

Brèves AFDET

Association française pour le développement de l'enseignement technique Reconnue d'utilité publique – O.N.G. auprès des Nations Unies

N°2 2023

Septembre 2023

La vae « inversée »	2
La vae redéfinie et recontextualisée	3
René Bagorski nouveau directeur de la certification professionnelle de France compétences	4
Le contrat d'engagement jeune	4
Le rôle et les missions du responsable du bureau des entreprises en lycée professionnel	5
A votre avis... ..	5

L'AFDET - Association française pour le développement de l'enseignement technique, reconnue d'utilité publique, a le plaisir de vous informer régulièrement sur l'actualité des questions d'orientation, de formation, de certification et d'insertion professionnelles.



178 Rue du Temple 75003 PARIS

01 42 74 00 64

information@afdnet.org

Vous ne souhaitez plus recevoir les Brèves ?

Il vous suffit d'envoyer un mail à information@afdnet.org comportant en objet la mention : « Je souhaite que mon adresse soit retirée du fichier des destinataires des BREVES AFDET »

La vae « inversée »

Expérience préalable >	Dossier en vue du jury >	VAE = obtention du Diplôme ou bloc(s) de compétences	
		Ou prescription par le jury d'une formation ou expérience complémentaire >	Nouveau jury > VAE = Diplôme ou bloc(s) de compétences
Contrat de professionnalisation		Vae « inversée »	Diplôme ou bloc de compétences

Le décret n°2023-408 du 26 mai 2023 a mis en place une expérimentation pour créer des contrats de professionnalisation qui associent actions de formation professionnelle et validation des acquis de l'expérience. Il permet ainsi l'accès à la certification et à l'emploi, notamment de ceux qui sont éloignés de l'emploi et de la formation et pour lesquels les formations traditionnelles ne sont pas adaptées. Le dispositif devient un levier de reconversion ou de transition. Les dispositions du présent décret s'appliquent aux contrats de professionnalisation conclus à partir de l'entrée en vigueur du décret et jusqu'au 28 février 2026. Seront éligibles à l'expérimentation les contrats de professionnalisation conclus dans le cadre de parcours professionnels, prévus par des projets visant à favoriser l'accès à la certification et à l'insertion professionnelle dans les secteurs rencontrant des difficultés de recrutement.

Un décret fixera une liste des certifications professionnelles éligibles, en lien avec les métiers en tension. Chaque parcours professionnel mis en œuvre dans le cadre d'un projet sélectionné est financé par l'opérateur de compétences sur la base d'un montant annuel couvrant les frais de conception et de coordination des actions, les frais pédagogiques, les frais d'accompagnement relatifs à la validation des acquis de l'expérience, les frais annexes dont les frais d'hébergement, de nourriture et de transport., les dépenses engagées par l'entreprise pour la formation du tuteur ou du formateur dans le cadre de la formation en situation de travail. Le contrat pourra être conclu avec toute personne âgée de 16 ans révolus et plus ; la durée maximale des actions de professionnalisation sera de 35 mois. Cette expérimentation vise à valoriser la VAE dans une perspective d'adaptation continue du marché du travail aux nouvelles réalités économiques et sociales.

Un rapport d'évaluation de l'expérimentation sera présenté par le ministre chargé de la formation professionnelle pour transmission au Parlement. Il permettra de rassembler des informations sur la manière dont cette mesure répond aux besoins des travailleurs et des employeurs et d'évaluer l'efficacité et l'impact de ce dispositif. En bénéficiant de l'accompagnement et du financement fournis par la VAE inversée, les travailleurs peuvent accéder à des formations et des certifications tout en renforçant leur employabilité et leur compétitivité sur le marché du travail.

La vae redéfinie et recontextualisée

LA VAE, VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Conditions d'accès : une nouvelle loi	Loi 2022-1598 du 21 décembre 2022 publiée au Journal officiel du 22 décembre 2022			
Bénéficiaires de la VAE	Accès universel à la VAE. Toute personne, et non plus les seules personnes engagées dans la vie active, pourra bénéficier du dispositif			
Durée d'expérience préalable	Loi du 21 décembre 2022	« L.335-5. - Les diplômes sont obtenus par les voies scolaire et universitaire, par l'apprentissage, par la formation professionnelle continue ou, en tout ou en partie, par la validation des acquis de l'expérience. »	article L335-5 du Code de l'éducation modifié	le minimum d'un an pour la durée d'expérience préalable est supprimé.
		<ul style="list-style-type: none"> la liste des types d'activité et des catégories de personnes éligibles à la VAE est supprimée : Par ailleurs, la loi permet la comptabilisation des périodes de mise en situation en milieu professionnel dans la durée d'expérience (le minimum d'1 an pour cette durée d'expérience est supprimé). Prise en compte des périodes de mise en situation en milieu professionnel dans la durée d'expérience. 		
Procédure				
	Avant	l'accompagnement en amont.	Ce dernier interviendra désormais tout au long de la procédure	
	Pendant	Le parcours de VAE comprend les actions d'accompagnement et, le cas échéant, des actions de formation ou des périodes de mise en situation en milieu professionnel. Art. L6313-5 du Code du travail		
	A la fin	<ul style="list-style-type: none"> Les dispositions législatives du Code de l'éducation sur la composition et le fonctionnement du jury de VAE sont supprimées. Le principe du jury est repris dans le Code du travail. Un décret détermine de nouvelles modalités de fonctionnement Possibilité d'acquérir un bloc de compétences. Art. L6313-5 du Code du travail Loi n° 2022-1598 du 21.12.22 (JO du 22.12.22), art. 10 		
	Allongement de la durée du congé de VAE	<i>La durée maximale du congé de VAE est portée à quarante-huit heures, au lieu de vingt-quatre heures.</i>		
	Les associations Transitions pro	... pourront prendre en charge les frais afférents à une procédure de VAE, selon des modalités précisées par voie réglementaire, sous réserve du caractère réel et sérieux du projet		
VAE et AFEST	Adossée à un contrat de professionnalisation, la VAE inversée propose un parcours de formation en situation de travail via l'Afest et sa reconnaissance par une certification professionnelle. On ne part plus de l'expérience passée du candidat mais d'un projet professionnel. Le dispositif devient donc ainsi un levier de reconversion ou de transition.			
Création d'un service public de la VAE				

René Bagorski nouveau directeur de la certification professionnelle de France compétences

Lire l'article de Catherine Trocquemé dans le quotidien de l'INFO :

[Correspondances entre certifications professionnelles, mode d'emploi - Centre Inffo \(centre-inffo.fr\)](#)



Le contrat d'engagement jeune

Il offre un diagnostic initial approfondi permettant de mieux comprendre la situation du jeune, ses motivations et ses compétences, ses difficultés d'accès à l'emploi durable et ses souhaits en matière d'emploi.

Il comprend un parcours intensif et personnalisé avec un minimum de 15 à 20 heures par semaine d'activités individuelles, collectives et en autonomie encadrée. Les activités individuelles proposées peuvent être la construction d'un projet professionnel, le développement des compétences, la préparation d'une candidature, la recherche de solutions d'emploi, la création d'entreprise, la prise de confiance et la remobilisation.

Il permet de bénéficier de l'ensemble de l'offre de service de Pôle emploi et des missions locales ainsi que d'actions structurantes durant le parcours : formation, dispositif d'accompagnement intensif comme Ecole de la 2^{ème} chance, volontariat en service civique ou période de mise en situation en milieu professionnel.

Il assure un suivi par un conseiller référent dédié, jalonné de points réguliers, incluant des entretiens hebdomadaires et des points d'étapes mensuels

Le jeune peut recevoir jusqu'à 528 euros par mois. Cette allocation est calculée en fonction de l'âge du jeune, de ses ressources ou de celles de son foyer. L'allocation est conditionnée à l'assiduité et à l'engagement du jeune dans son parcours. Le contrat peut être rompu au troisième manquement constaté sans motif légitime

Un plan d'actions est élaboré en fonction des besoins du jeune. Il précise les objectifs et la durée de l'accompagnement qui ne peut excéder une durée de 12 mois. Le contrat initial peut être prolongé jusqu'à 18 mois à partir des motivations que fait apparaître le conseiller à l'issue de la première période d'accompagnement.

Le rôle et les missions du responsable du bureau des entreprises en lycée professionnel

Dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle, à partir de la rentrée 2023 et **dans chaque lycée professionnel, il doit être ouvert un bureau des entreprises** pour une voie professionnelle redessinée. Ce bureau doit garantir à tous les jeunes une insertion professionnelle réussie, créer un point d'entrée pour chaque entreprise du territoire et répondre aux grands défis de notre économie. Dès la rentrée 2023, 2100 bureaux des entreprises devraient être créés. Auprès des équipes de direction, aux côtés des équipes pédagogiques et en lien avec les milieux professionnels, ***le responsable du bureau des entreprises en lycée professionnel*** :

- ***met en place et anime les partenariats avec les acteurs du territoire***
- ***met en œuvre la relation école-entreprise dans les parcours de formation des apprenants***
- ***organise les temps de formation en milieu professionnel : période de formation en milieu professionnel (PFMP), stage et alternance.***

Le profil recherché de ce responsable est la connaissance du monde économique, le sens du relationnel ; la capacité à porter un projet multi partenarial, les qualités organisationnelles. Pour être candidat prendre contact avec l'Académie choisie.

.....

A votre avis...

Si vous avez des suggestions pour la prochaine brève, merci de les signaler par mail à :

information@afdet.org

Rédaction : Claude HUI et Michel BLACHERE